



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE GARDERIE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUIN

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

La garderie scolaire et l'accueil extrascolaire sont des services municipaux, placés sous l'autorité du Maire, ne constituant aucune obligation légale, mais un service public facultatif que la Commune de Bouin a choisi de rendre aux familles.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024 et entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024. Aucune dérogation au présent règlement n'est acceptée. Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès au service précité.

ARTICLE 1 : Admission, accès et fonctionnement

Inscription :

L'inscription s'effectue auprès du service scolaire via le portail famille. Un enfant non inscrit ne peut en aucun cas être admis ni au sein de la garderie ni au sein de l'accueil extrascolaire.

Les demandes d'inscriptions sont recevables à tout moment de l'année. Les informations sont à réactualiser pour le 1er septembre de chaque année. Pour ce faire, chaque famille est invitée à mettre son dossier à jour directement en ligne, sur le portail familles jusqu'au 15 août précédent. Sans accès à internet une famille peut retirer un dossier papier directement auprès du service scolaire.

Lors de l'inscription, les parents sont invités à indiquer les particularités que peuvent rencontrer l'enfant afin de bien organiser son accueil. Toute modification concernant les informations consignées dans le dossier (notamment des changements d'adresse, de téléphone, de situation de famille...) doit être signalée directement sur le portail famille.

La garderie et l'accueil extrascolaire acceptent les enfants dans la mesure des places disponibles et sur inscription préalable.

Les jours de classe, la garderie du matin et du soir est réservée aux enfants fréquentant l'école publique Sébastien Luneau.

Le mercredi et pendant les vacances scolaires l'accueil est ouvert à tous les enfants qui habitent sur la commune.

Garderie du matin :

Les parents ou personnes autorisées amènent l'enfant dans les locaux en se signalant au personnel. A 9h00, les enfants sont conduits, par le personnel communal, de la garderie vers l'ATSEM.

Garderie de l'après-midi :

A 16h30, tous les enfants étant inscrits pour le service de garderie de l'après-midi sont conduits, par le personnel communal, de la cour à la garderie.